

Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 20 juin 1872

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (12)

Collation 2 p. (183r, 184r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Ernest Cresson, 20 juin 1872, Équipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 03/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45994>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famelistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [20 juin 1872](#)

Lieu de rédaction 22, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire [Cresson, Guillaume Ernest \(1824-1902\)](#)

Lieu de destination 41, rue du Sentier, Paris

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin explique à Cresson que Larue l'a renvoyé vers lui pour obtenir une copie des conclusions d'Esther Lemaire. Il lui demande de lui envoyer à Guise ou bien à Versailles jusqu'à samedi matin. Il lui signale qu'il n'a pas reçu la visite de Lamy. Sur les lenteurs d'une procédure.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Lamy \[monsieur\]](#)
- [Larue, Édouard \(1828-1902\)](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Lieux cités

- [Guise \(Aisne\)](#)
- [Versailles \(Yvelines\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Mardi 10 Juin 72.

✓
 Cher Monsieur Cresson

J'ai demandé à M. Larue de
 m'envoyer à Guise la copie des
 conclusions de M^{re} Gadin, mais
 il me répond qu'il 'oblige' de faire
 à la hâte la copie qu'il a du
 vous envoyer, je dois m'adresser
 à vous pour me procurer la copie
 qui m'est nécessaire, attendu
 qu'il a dû rendre immédiatement
 l'original. Je ne comprends pas
 trop tout cela, mais enfin
 peut-être priez-vous bien de me
 mettre sous pli ces conclusions
 et de me les adresser à Guise
 où je me rends samedi; j'en
 ferai prendre copie aussitôt.

Je pourrais même les recueillir

ici jusqu'à samedi matin,
si vous n'avez o' propos de
me les adresser immédiatement
à Versailles.

J'avais reçu avis de la visite
de M. Lamy, et cette visite
ne m'a pas été rendue;
est-il allé vous voir à Paris?
Je ne comprends pas non plus
les lenteurs mises de ce côté en
ce qui est à faire pour mon
appel. J'avez-vous pensé de
notre côté?

Veuillez agréer mes bien
cordiales civilités.

Godeau